



**AVIS PUBLIC  
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-331-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014  
AFIN DE RÉVISER LES NORMES ET LE VERDISSEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT AINSI QUE LES  
CONDITIONS VISANT UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE PERMETTANT LA MISE EN PLACE D'UNE BORNE**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 août 2023, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement susmentionné, le 11 septembre 2023. Les articles 2 et 4 de ce second projet de règlement ont été modifiés avant la consultation sur le premier projet de règlement afin de simplifier et clarifier les modifications apportées au règlement 1259-2014.
2. L'objet de ce projet de règlement est de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de réviser les normes et le verdissement des aires de stationnement ainsi que les conditions visant une installation électrique permettant la mise en place d'une borne.
3. Plus précisément, il vise à modifier le pourcentage de couverture d'ombrage en fonction des matériaux utilisés pour la construction du stationnement, d'ajouter les classes d'usage Hd, He, Hg et Hh aux exceptions, ainsi que d'ajuster à 10 % le nombre de cases requises à être desservies par une installation électrique permettant la mise en place d'une borne.

Les articles 2 à 5 sont susceptibles d'approbation référendaire.

4. Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part **des personnes intéressées de toutes les zones de la municipalité** afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
5. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - Être reçue à la mairie, au 2 rue Laurier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, **au plus tard le 22 septembre 2023;**
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE**

6. Est une personne intéressée dans une demande d'approbation référendaire, toute personne qui est habile à voter et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à la date d'adoption du second projet de règlement et qui, le **11 septembre 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit une des deux conditions suivantes :
  - Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
  - Être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, au 11 septembre 2023, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

**Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :**

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Cette procuration doit être produite **au plus tard le 22 septembre 2023.**

**Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :**

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 septembre 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle. Cette résolution doit être produite **au plus tard le 22 septembre 2023.**

7. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement peut être consulté à la mairie, au 2, rue Laurier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, aux heures d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h. Toutefois nous vous invitons à en prendre connaissance sur le site Internet de la Ville au <https://www.villescjc.com/citoyens/services-municipaux/greffe/reglements-municipaux-en-vigueur-et-les-reglements-en-processus-dadoption>.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 14 septembre 2023

Mélanie Côté  
Assistante-greffière